

## *Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 05 septembre 2016*

Nombre de membres :  
- du conseil communautaire : 20  
- en exercice : 20  
- qui ont pris part à la délibération : 20

Date de la convocation : 31 août 2016  
Date d'affichage : 31 août 2016

Présents pour la Commune de :

- Châteauneuf de Vernoux : Messieurs Christian ALIBERT et Michel DELARBRE,
- Gilhac et Bruzac : Monsieur Gilbert BOUVIER,
- Saint Apollinaire de Rias : Madame Nicole CHAZEL,
- Saint Jean Chambre : Monsieur Alain BOS,
- Saint Julien le Roux : Monsieur Michel MOULIN,
- Silhac : Mesdames Arlette ALLARD et Nathalie DE SOUSA,
- Vernoux-en-Vivarais : Mesdames Martine FINIELS, Marie-Jo REYNAUD, Danièle SAGNES, Isabelle SALLES, Messieurs Olivier CHASTAGNARET et Gérard GOULEY.

Absente excusée : Madame Roselyne PEYROUZE.

Procuration de : Monsieur Gérard GLORIEUX à Gilbert BOUVIER,  
Monsieur Bernard NOUALY à Monsieur Alain BOS,  
Monsieur Michel CIMAZ à Madame Nicole CHAZEL,  
Monsieur Gérard NONY à Monsieur Gérard GOULEY,  
Monsieur Frank de PIERREFEU à Madame Marie-Jo REYNAUD.

Secrétaire de séance : Madame Arlette ALLARD.

Le lundi cinq septembre deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à SILHAC, espace Reyne, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, présidente.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame la présidente ouvre la séance.

Madame la présidente invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Arlette ALLARD qui s'est proposée.

### **2. Compte rendu de la réunion du 04 juillet 2016.**

Madame la présidente demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du 4 juillet 2016.

Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu de la réunion du 4 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **3. Décisions prises par la présidente dans le cadre de ses délégations de fonctions**

Madame la présidente rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions :

- De faire l'acquisition d'un véhicule d'occasion de marque Citroën type C15 au prix de mille euros (1 000 €) ;
- D'attribuer le marché public « Mission d'accompagnement à la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux » au groupement d'entreprises KPMG (mandataire) – Didier MILLAND.

Le conseil communautaire en prend acte.

#### **4. Avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'un nouveau bassin d'aération sur la STEP de Vernoux-en-Vivarais / Châteauneuf de Vernoux**

Madame la présidente rappelle que par délibération n°14-134 du 10 octobre 2014, le conseil communautaire a décidé d'attribuer le marché de travaux pour la création d'un nouveau bassin d'aération sur la STEP de Vernoux-en-Vivarais au groupement d'entreprise SOGEA / EIFFAGE Construction pour le montant de 720 000 € HT y compris les options n°1 pour un dégrilleur sur le bi-pass et n°2 pour la zone de contact.

Madame la présidente porte à la connaissance du conseil communautaire que ces travaux sont terminés et précise que le chantier a subi de nombreux aléas (découverte d'une importante source souterraine, affaissements de terrain dus aux intempéries). Par ailleurs, certaines prestations ont été ajustées ou ajoutées.

Après négociation avec le titulaire du marché, Monsieur Christian ALIBERT, vice-président en charge de l'assainissement collectif propose un avenant d'un montant, après négociation avec le titulaire du marché, de 60 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- Approuve l'avenant au marché de travaux pour la création d'un nouveau bassin d'aération sur la STEP de Vernoux-en-Vivarais dont le titulaire est le groupement d'entreprise SOGEA / EIFFAGE Construction,
- 2- Autorise le paiement de la somme correspondante,
- 3- Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

#### **5. Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement**

Madame la présidente explique que la Commune de Vernoux-en-Vivarais conduit deux opérations :

- La première concerne l'aménagement de l'arrêt de car devant le collège Pierre Delarbre,
- La seconde porte sur la création d'une voie douce entre le collège Pierre Delarbre et le lac aux Ramiers.

La Communauté de Communes doit au préalable, conformément au Schéma directeur d'assainissement, déconnecter le réseau d'eau pluviale de son réseau d'assainissement et remplacer les conduites d'eaux usées défectueuses.

Monsieur Christian ALIBERT, vice-président en charge de l'assainissement propose au conseil communautaire de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet d'études Merlin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- Décide de confier au Cabinet d'études Merlin, les missions complètes de maîtrise d'œuvre suivantes :

Objet du marché	Estimation travaux HT	Taux de rémunération	Montant des honoraires
Déconnexion des grilles d'eau pluviale	56 000,00 €	9,46%	5 297,60 €
Renouvellement du réseau sur la contre allée de Baschi	30 400,00 €	9,46%	2 875,84 €

- 2- Autorise le paiement des sommes correspondantes,
- 3- Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## **6. Accord cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour l'étude et la réalisation de travaux d'assainissement.**

Madame la présidente rappelle au conseil communautaire que par délibération n°15-115 en date du 12 octobre 2015, le conseil communautaire a approuvé le Contrat Ardèche Terre d'Eau 2015-2017 pour le territoire « EYRIEUX-EMBROYE » et autorisé le dépôt des demandes de subventions correspondantes.

Madame la présidente rappelle qu'une somme de 564 000 € a été inscrite à ce contrat et au budget primitif 2016. Les travaux doivent permettre d'améliorer le réseau d'assainissement de la Commune de Vernoux-en-Vivarais en limitant notamment l'apport d'eaux parasites à la station d'épuration.

Madame la présidente précise que pour mener à bien cette opération et tout autre opération d'assainissement sur le territoire, le bureau a décidé de recourir aux procédures d'accord cadre tant pour la maîtrise d'œuvre que pour les travaux.

Monsieur Christian ALIBERT, vice-président en charge de l'assainissement donne les résultats de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le Cabinet d'études Merlin est le mieux disant avec une proposition de rémunération de :

- Forfait de 2 800 € HT pour un montant de travaux compris entre 0 € et 25 000 € HT ;
- 10,40 % pour un montant de travaux compris entre 25 000 € et 50 000 € HT ;
- 9,50 % pour un montant de travaux compris entre 50 000 € et 100 000 € HT ;
- 8,20 % pour un montant de travaux compris entre 100 000 € et 200 000 € HT ;
- 7,45 % pour un montant de travaux compris entre 200 000 € et 300 000 € HT ;
- 7,05 % pour un montant de travaux compris entre 300 000 € et 400 000 € HT ;
- 6,80 % pour un montant de travaux compris entre 400 000 € et 500 000 € HT ;
- 6,65 % pour un montant de travaux compris entre 500 000 € et 600 000 € HT ;
- 6,60 % pour un montant de travaux compris au-delà de 600 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Décide de signer avec le Cabinet d'études Merlin, un accord cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour l'étude et la réalisation de travaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes,
2. Autorise la signature des bons de commandes et le paiement des situations de paiement correspondantes,
3. Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## **7. Reversement de subvention au délégataire du service d'assainissement collectif sur des travaux dont il a fait l'avance**

Madame la présidente rappelle que par délibération n°13-138 du 21 octobre 2013, le conseil communautaire a décidé de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la société VEOLIA Eau et a approuvé le projet de contrat de délégation de service public.

Madame la présidente rappelle que l'article 2.10 du contrat de délégation prévoit la réalisation par le délégataire, à ses frais, d'un certain nombre de travaux. Dans le cas de l'obtention de subventions, la Communauté de Communes s'est engagée à les reverser au délégataire.

Madame la présidente précise que le compte prévisionnel d'exploitation et d'équilibre économique du contrat a été établi sur l'hypothèse d'un taux de subvention de 70 %.

Monsieur Christian ALIBERT, vice-président en charge de l'assainissement précise que les travaux ont été réalisés par le délégataire pour un montant de 259 508,64 € HT et que les subventions de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'Eau ont été encaissées.

Il convient que la Communauté de Communes reverse au délégataire le montant de la subvention qui lui revient soit la somme de 181 656,05 € (259 508,64 € x 70%).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Décide du reversement de la somme de cent quatre-vingt-un mille six cent cinquante-six euros et cinq centimes (181 656,05 €) ;
2. Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

### **8. Marché de travaux pour l'aménagement d'une friche agroalimentaire sise quartier Fromentières sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais – Lot n°5 menuiseries**

Madame la présidente rappelle que par délibération n°16-79 du 04 juillet 2016, le conseil communautaire a pris acte que la procédure d'appel d'offres pour l'aménagement d'une friche agroalimentaire sise quartier Fromentières sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais a été infructueuse pour ce qui concerne le Lot 5 - *Menuiseries intérieures bois*.

Madame la présidente indique que :

- un appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 08 juillet 2016 à l'Hebdo de l'Ardèche et publié sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) ;
- le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet de 8 retraits : 3 retraits identifiés et 5 retraits anonymes ;
- deux (2) plis ont été déposés ;
- après analyse, l'offre la mieux disante est celle de la Menuiserie VAREILLE (07440) au prix de 33 199,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1. décide d'attribuer le lot 5 - *Menuiseries intérieures bois* du marché de travaux pour l'aménagement d'une friche agroalimentaire sise quartier Fromentières sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais à l'entreprise VAREILLE (07440) ;
2. autorise Madame la présidente à signer le marché de travaux et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

### **9. Parking de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population**

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Michel MOULIN, vice-président en charge des travaux de la Maison de santé de santé pluri professionnelle et de services à la population.

Monsieur Michel MOULIN présente le plan du projet d'aménagement de parking de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population.

Monsieur Michel MOULIN indique que le montant de l'opération est estimé à 497 000 € HT. Cette estimation au stade de l'avant-projet intègre le montant des honoraires et une marge pour imprévus.

Monsieur Michel MOULIN précise ce qui est du ressort de :

- la Communauté de Communes
  - trottoirs du parking de la partie haute (côté MSP),
  - traverse piétonne du parking de la partie haute,
  - parking de la partie bassepour un montant de 247 300 € HT ;
- de la Commune de Vernoux-en-Vivarais :
  - trottoirs du parking de la partie haute (côté Avenue Vincent d'Indy),
  - cheminements piétons entre le parking de la partie basse et le chemin de Montagne d'une part et le chemin de Sagneleide d'autre part,
  - réseau d'eau pluviale et bassin de rétention calculé pour recevoir les eaux d'une pluie centennale,
  - éclairage public.pour un montant de 249 700 € HT.

Monsieur Michel MOULIN propose, si le conseil communautaire approuve ce projet, de retenir la proposition complète de maîtrise d'œuvre du Cabinet d'études Merlin au taux de rémunération de 6,47 %.

Madame la présidente suggère qu'un groupement de commandes soit constitué avec la Commune de Vernoux-en-Vivarais dans le cadre de la réalisation de cette opération.

Ce groupement fonctionnerait selon le principe de l'autonomie de ses membres : chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Madame la présidente indique que la Commune de Vernoux-en-Vivarais souhaite intégrer dans cette commande groupée, la réfection de la Rue Rosalie Combier qui va faire l'objet de travaux importants sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Vernoux-en-Vivarais (réseau d'eau pluviale et éclairage public), de la Communauté de Communes (réseau d'assainissement collectif), du SIVOM des services du canton de Vernoux (réseau d'eau potable) et de France Telecom (réseau télécom et fibre optique).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme Marie-Jo REYNAUD et M. Frank de PIERREFEU) :

- 1- APPROUVE le projet de réalisation d'un Parking de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population ;
- 2- DECIDE de confier une mission complète de maîtrise d'œuvre au Bureau d'études Marc MERLIN pour un forfait provisoire d'honoraires de 13 910,50 € HT pour ce qui concerne la part de la Communauté de Communes [montant estimé des travaux 215 000 € HT x 6,47 % taux de rémunération] ;
- 3- ACCEPTE la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Vernoux-en-Vivarais selon le principe de l'autonomie de ses membres ;
- 4- AUTORISE Madame la présidente à signer la convention de groupement de commandes et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## **10. Décision modificative n°2 au budget général**

Madame la présidente présente à l'Assemblée, une proposition de décision modificative au budget général.

Cette décision concerne :

- le paiement en section de fonctionnement de la taxe d'aménagement due pour la construction de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population,
- de l'intégration du coût des études préalables à la construction de la Maison de santé dans les immobilisations en cours,
- l'acquisition d'un véhicule d'occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

N° de compte	Intitulé du compte	Montant
D 011/637	Autres impôts et taxes	15 000,00 €
D 023/023	Virement à la section d'investissement	- 15 000,00 €
<b>Total dépenses section de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
D 10/10223	Taxe locale d'équipement	- 15 000,00 €
D 21/2182	Matériel de transport	1 000,00 €
D 23/2313	Immobilisations en cours - constructions	- 20 842,00 €
D 40/2313	Immobilisations en cours - constructions	19 842,00 €
<b>Total dépenses section d'investissement</b>		<b>- 15 000,00 €</b>
R 20/2031	Frais d'études	- 19 842,00 €
R 40/2031	Frais d'études	19 842,00 €
R 021/021	Virement de la section de fonctionnement	- 15 000,00 €
<b>Total recettes section d'investissement</b>		<b>- 15 000,00 €</b>

## **11. Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendante de référence »**

Madame la présidente expose que les dispositions de l'article 1464 I du code général des impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Madame la présidente précise que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche exonère de la Cotisation Foncière des Entreprises les établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendante de référence ».

Madame la présidente précise que pour que ce dispositif perdure au 1er janvier 2017 au sein de la future communauté d'agglomération, il est nécessaire que les EPCI qui vont la composer délibèrent en ce sens.

Ceci exposé,

- Vu l'article 1464 I du code général des impôts,
- Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».
- Charge Madame la présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **12. Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques**

Madame la présidente expose que les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du Code général des impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Madame la présidente précise que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche exonère de la Cotisation Foncière des Entreprises les établissements de spectacles cinématographiques.

Madame la présidente précise que pour que ce dispositif perdure au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au sein de la future communauté d'agglomération, il est nécessaire que les EPCI qui vont la composer délibèrent en ce sens.

Ceci exposé,

- Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,
- Vu l'article 1464 A du code général des impôts,
- Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;
- Fixe le taux de l'exonération à 100 %.

## **13. Attribution de subvention « Appel à projet solaire thermique »**

Madame la présidente rappelle que par délibération n°15-87 du 22 juillet 2015, le conseil communautaire a approuvé la modification du programme d'actions Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et a décidé d'inscrire l'appel à projet solaire thermique comme action principale.

Madame la présidente rappelle que le montant total des subventions pouvant être versées s'élève à 70 000 € pris en charge à hauteur de :

- 80 % par le fonds de financement de la transition énergétique soit 56 000 € ;
- 20 % par la Communauté de Communes soit 14 000 €.

Les dossiers d'installations de solaire thermique peuvent bénéficier d'une subvention de :

- 1 000 € pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) ;
- 2 000 € pour l'installation d'un système solaire combiné : chauffage plus eau chaude sanitaire (SSC).

Madame la présidente rappelle que par délibération n°16-70 du 20 juin 2016, le conseil communautaire a attribué deux subventions pour l'installation d'un CESI et indique qu'une troisième installation est parfaitement achevée. Les propriétaires ont remis leurs factures d'installation acquittées et peuvent prétendre au versement de la subvention attendue.

Sur proposition de Madame la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- décide du versement d'une subvention de mille euros à M. et Mme Ludovic DESBRUS, domiciliés à la Forêt du Puy à Saint Jean Chambre pour leur habitation principale ;
- 2- Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

#### **14. Contrats de ruralité - appel à intention**

Madame la présidente porte à la connaissance du conseil communautaire l'appel à intention lancé par la Préfecture de l'Ardèche relatif aux contrats de ruralité.

Madame la présidente explique que ces contrats regrouperont l'ensemble des dispositifs de l'Etat et leurs financements autour de six volets prioritaires :

1. L'accessibilité aux services et aux soins ;
2. Le développement de l'attractivité
3. La redynamisation des bourgs centres,
4. Les mobilités,
5. La transition écologique,
6. La cohésion sociale.

Après avoir pris connaissance du dispositif et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Exprime sa volonté de participer à la démarche des contrats de ruralité qui s'articulent autour des six volets prioritaires déclinés lors des comités interministériels de la ruralité ;
- ✓ Approuve la demande des communes de son territoire d'être intégrées dans ces contrats.

#### **15. Création d'un poste occasionnel mutualisé d'adjoint technique de 2ème classe**

Madame la présidente propose au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint technique mutualisé avec la Commune de Vernoux-en-Vivarais pour la période de mi-septembre 2016 à début juillet 2017.

Madame la présidente indique que les tâches concernent :

- Pour la Communauté de Communes : l'entretien des locaux de la salle Louis Nodon à raison de 4h00 hebdomadaires ;
- Pour la Commune de Vernoux-en-Vivarais : l'aide aux repas des enfants de maternelle au restaurant scolaire à raison de 6h00 hebdomadaires.



Après en avoir délibéré, l'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour effectuer les missions énoncées ci-dessus,

Sur le rapport de Madame la présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

1- DECIDE :

- du recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour la période de mi-septembre 2016 à début juillet 2017 à raison de 12h00 hebdomadaires ;
- que sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires,
- la mutualisation de cet emploi avec la Commune de Vernoux-en-Vivarais,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient ;

2- AUTORISE Madame la présidente à signer :

- le contrat de travail,
- la convention de mutualisation avec la Commune de Vernoux-en-Vivarais,
- tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## **16. Adhésion à l'association MSP**

Madame la présidente informe le conseil communautaire que les professionnels et les services qui vont intégrer la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population vont créer une association.

Cette association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, aura pour objet :

- la mise en commun de moyens ;
- l'exercice en commun par les membres : d'activité de coordination et d'éducation thérapeutiques ;
- la coopération entre professionnels de la santé et du secteur social dans le respect du droit des usagers;
- la réflexion pour la constitution possible d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA).

Madame la présidente précise que :

- la Communauté de Communes pour ce qui concerne la Maison de Services au Public,
- et le CIAS du Pays de Vernoux pour ce qui concerne le service social et le relais d'assistantes maternelles

sont invités à adhérer à cette association.

Monsieur Michel DELARBRE met en garde le conseil communautaire sur le risque de gestion de fait

Madame la présidente indique avoir saisi le service juridique de l'Association des Maires et des Présidents de communautés de l'Ardèche.

Sous réserve de la réponse de l'Association des Maires et des Présidents de communautés de l'Ardèche et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Michel DELARBRE) :

- 1- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pays de Vernoux (MSPV) ;
- 2- Accepte le paiement de la cotisation annuelle fixée à dix euros (10 €) ;
- 3- Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

### **17. Sortie d'Artistes 2016-2017**

Madame la présidente expose au conseil communautaire qu'il est nécessaire dans le cadre de la convention d'*éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie*, pour l'année 2016, de retenir le spectacle du dispositif « sortie d'artistes » : « le miroir et le coquelicot ».

Madame la présidente précise que ce spectacle est à destination des écoles élémentaires publiques et privée du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise:

- 1- la réservation du spectacle « le miroir et le coquelicot » ;
- 2- la signature d'une convention avec le Théâtre de Privas dans le cadre du dispositif « Sortie d'Artistes » pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- 3- le paiement de la somme prévue dans la convention
- 4- Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

### **18. Fixation de la date du prochain conseil communautaire**

Madame la présidente informe le conseil communautaire que la prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le 26 septembre 2016 à Saint Jean Chambre, Espace Balmont.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h10.